

Direction Générale
Des Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
SV/AR/HH

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-3028

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une cérémonie organisée dans le cadre du 156^{ème} anniversaire des combats de BAZEILLES, FRÉJUS-PLAGE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles du Décret n° 2001-751 du 27 août 2001 paru au Journal Officiel du 28 août 2001 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté Municipal n° 2026-0887 du 30 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur SABBABH Marcel, adjoint au Maire.

Vu le courriel du 27 août 2026 émis par le service Communication de la Ville de Fréjus, relatif à l'organisation d'une cérémonie, dans le cadre de la COMMÉMORATION NATIONALE du 156^{ème} anniversaire des combats de BAZEILLES, Fréjus-Plage

Considérant, qu'il convient de mettre en place des mesures de sécurité pour l'organisation de cette manifestation,

Considérant que pour le bon déroulement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur les lieux ci-après désignés :

A R R E T E

Article 1^{er} : Une interdiction provisoire à la circulation des véhicules sera appliquée le 31 août 2026, de 14 h 00 jusqu'à la fin de manifestation :

- Boulevard d'Alger, sur la voie dans le sens Port-Fréjus – Boulevard de la Libération, portion comprise entre la Rue Hippolyte Fabre et le Rond-point de l'Armée Noire ;
- Boulevard de la Libération, en totalité, voie Sud.

Article 2 : Durant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Une interdiction au stationnement sera appliquée le 30 août 2026, de 08 h 00 à 18 h 30 inclus :

- Rue des Micocouliers, portion comprise entre l'intersection Rue Roland Garros Rond et à hauteur du n° 261, (entrée résidence Mar y sol) en totalité.

Article 4 : Une interdiction au stationnement sera appliquée le 31 août 2026, de 13 h 00 à 16 h 30 inclus :

- Rue Roland Garros, en totalité,
- Sur le Parking République, en totalité.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions précitées sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.



Fréjus, le 27 août 2026
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Marcel SABBAAH